

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**
représentée par son président, Monsieur Lilou ECHEVERRIA
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 782 259 519 00018

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 245 700 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 102 680 €, le solde restant s'élève à 143 020 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **10 821 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **25 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à 270 700 €.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le

10 MARS 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC

LE MINISTRE DES SPORTS
LE 30/06/2015 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ 2101275692

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	16878	17500	16988	17500	17500	17500	17600	18100	18500	18500
Nombre de licences	8141	8141	7423	8141	8141	8141	8141	8141	8141	8141
Nombre de licences et d'ATP	25019	25000	24469	25000	25000	25000	25000	25000	25000	25000
Nombre et taux de licences féminines	4677 (22,71%)	3800 (21,71%)	3775 (22,22%)	3800 (21,71%)	3900 (21,91%)	3900 (21,91%)	4000 (22,1%)	4000 (22,1%)	4100 (22,16%)	4100 (22,16%)
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	61 (0,36%)	100 (0,57%)	61 (0,36%)	100 (0,57%)	120 (0,57%)	120 (0,57%)	130 (0,72%)	130 (0,72%)	140 (0,76%)	140 (0,76%)
Nombre et taux de licences de personnes en situation de handicap	2907 (17,22%)	2500 (14,29%)	2893 (17,03%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)	2500 (14,29%)
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	-10,06	20,0%	0	20,0%	0	20,0%	0	20,0%	0	20,0%
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Taux de suivi médical complet - SHN	%	100%	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - Espoirs	%	100%	%	100%	70%	70%	70%	70%	70%	70%
Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Letres de missions signées sans CTS-lyeb	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%
Nombre et taux de lettres de missions signées	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%	7 (70%)	100%

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Favoriser l'accès au sport de haut niveau					95%	95%	95%	95%	95%	95%
% de participants aux compétitions internationales issus des pôles labellisés					95%	95%	95%	95%	95%	95%
Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence			11	9	11	9	8	9	6	6
Podiums et médailles			11	9	11	9	8	9	6	6
Assurer la surveillance médicale réglementaire			93%	100%	93%	100%	100%	100%	100%	100%
Rapport du médecin coordonnateur de la SMR et Rapport du médecin des équipes de France			93%	100%	93%	100%	100%	100%	100%	100%
Promouvoir le "pass pelote"			12 clubs	12 clubs et 4000 cartes	12 clubs	12 clubs et 4000 cartes	13 clubs	14 clubs	15 clubs	15 clubs
Nombre de clubs actifs et nombre de cartes délivrées			12 clubs	12 clubs et 4000 cartes	12 clubs	12 clubs et 4000 cartes	13 clubs	14 clubs	15 clubs	15 clubs
Favoriser l'accès à la pratique du public scolaire				4000		4000	4100	4200	4300	4300
Analyse des rapports annuels et décompte de la carte "Pelota Jeune"				4000		4000	4100	4200	4300	4300
Nombre de licence loisir				2500		2500	2600	2700	2800	2800
Favoriser l'accès à la pratique du grand public										
Favoriser l'accès à la pratique du grand public			4 à Paris	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes
Favoriser la développement et l'image de la FFPB sur tout le territoire français au travers des clubs et des ligues. (organisation des finales des championnats de France sur le territoire)			4 à Paris	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes	4 à Paris, 1 à Bordeaux; 1 à Cannes

P.F.

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Favoriser l'accès à la pratique du grand public	42 000 €	29 821 €	29 821 €	12 179 €
Action 1	25 000 €	14 000 €	14 000 €	11 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €
Structuration fédérale	23 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €
Action 2	12 000 €	10 821 €	10 821 €	1 179 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	12 000 €	10 821 €	10 821 €	1 179 €
Action 4	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
Professionnalisation de l'activité	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
Promouvoir le "pass pelote"	18 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €
Action 1	18 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	18 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €
Favoriser l'accès à la pratique du public scolarisé	45 000 €	21 879 €	21 879 €	23 121 €
Action 1	45 000 €	21 879 €	21 879 €	23 121 €
Structuration fédérale	45 000 €	21 879 €	21 879 €	23 121 €
Favoriser l'accès au sport de haut niveau	105 000 €	75 000 €	75 000 €	30 000 €
Action 2	105 000 €	75 000 €	75 000 €	30 000 €
Aides personnalisées (AP)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	80 000 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €
Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence	201 000 €	149 000 €	138 000 €	63 000 €
Action 2	173 000 €	122 000 €	112 000 €	61 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	173 000 €	122 000 €	112 000 €	61 000 €
Action 3	28 000 €	27 000 €	26 000 €	2 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	28 000 €	27 000 €	26 000 €	2 000 €
TOTAL	411 000 €	281 700 €	270 700 €	140 300 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

25 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

245 700 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

10 821 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

234 879 €

PR

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 10 821 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
PLA Jacques	DTN	x		7 729 €	

TOTAL 7 729 €

+ charges correspondantes 3 092 €

Total de la subvention 10 821 €

ANNEXE 4

**CREDIT
COOPERATIF** 

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **FED. FRANCAISE DE PELOTE BASQUE**

Domiciliation : **CREDITCOOP BAYONNE**

42559	00044	21029568402	46
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4421	0295	6840	246
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

CODE BIC : **CCOPFRPPXXX**